



V 534 OCP VM Safety-Kleen

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

Date de révision : 13/06/2022 Date de la version : 27/10/2015 Remplace la version du : 28/05/2020 Version : 1.2

SECTION 1 : IDENTIFICATION

1.1. Identificateur du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : V 534 OCP VM Safety-Kleen

Code de produit : 10I534X

Synonymes : Huile pétrolière ; Huile lubrifiante ; Hydrocarbure pétrolier ; Lubrifiant.

N° de FDS : 820228 FR

1.2. Utilisation prévue du produit

Modificateur de viscosité. À usage exclusivement professionnel.

1.3. Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

Pour les produits fabriqués aux États-Unis :

Fabriquant

Safety-Kleen Systems, Inc.
42 Longwater Drive
Norwell, MA 02061-9149
U.S.A.

Fournisseur (au Canada)

Safety-Kleen Canada, Inc.
25 Regan Road
Brampton, Ontario, L7A 1B2
Canada

Pour les produits fabriqués au Canada :

Fabriquant

Safety-Kleen Canada, Inc.
25 Regan Road
Brampton, Ontario, L7A 1B2
Canada

Fournisseur (aux États-Unis)

Safety-Kleen Systems, Inc.
42 Longwater Drive
Norwell, MA 02061-9149
U.S.A

www.safety-kleen.com

Téléphone : 1-800-669-5740

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : 1-800-468-1760

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification du SGH – États-Unis/Canada

Non classé. Les composants ne sont pas dangereux ou sont inférieurs aux limites de divulgation prescrites.

2.2. Éléments de l'étiquette

Étiquetage du SGH – États-Unis/Canada

Aucun étiquetage ne s'applique selon le 29 CFR 1910.1200 (États-Unis) et le *Règlement sur les produits dangereux* (RPD) DORS/2015-17 (Canada).

2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver les troubles oculaires, cutanés ou respiratoires préexistants.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH – États-Unis/Canada)

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

V 534 OCP VM Safety-Kleen

Fiche de données de sécurité

D'après le Federal Register américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules And Regulations, et le Règlement sur les produits dangereux canadien (11 février 2015).

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substance

Sans objet.

3.2. Mélange

Nom	Synonymes	Identificateur du produit	% *	Classification du SGH du composant
Huiles lubrifiantes usées (pétrole), hydrotraitées	<p>Huiles lubrifiantes (pétrole), usées, hydrotraitées / Huiles lubrifiantes usées (pétrole), hydrotraitées (Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une huile lubrifiante usée avec de l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme des C15-50.)</p> <p><i>Lubricating oils (petroleum), hydrotreated spent / Oils, lubricating, (petroleum), hydrotreated spent / Lubricating oils (petroleum) hydrotreated spent / Lubricating oils, petroleum, hydrotreated, spent / Lubricating oils, petroleum, hydrotreated spent (A complex combination of hydrocarbons obtained by treating a spent lube oil with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C15-50.)</i></p>	(N° CAS) 64742-58-1	80-100	Non classé

* Les pourcentages sont indiqués en masse par masse (% p/p) pour les composants liquides et solides. Les pourcentages des composants gazeux sont indiqués en volume par volume (% v/v). La concentration réelle des composants est un secret commercial, conformément au Règlement sur les produits dangereux (RPD) DORS/2015-17 du Canada et au 29 CFR 1910.1200 des États-Unis. Sans objet.

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Générales : Ne jamais donner quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (lui montrer l'étiquette si possible).

Inhalation : En cas de symptômes : Aller à l'air libre et ventiler la zone suspectée. Obtenir des soins médicaux si la difficulté respiratoire persiste.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment au savon et à l'eau. Obtenir des soins médicaux si de l'irritation se développe ou persiste.

Contact avec les yeux : Rincer soigneusement à l'eau pendant au moins 5 minutes. Retirer les lentilles de contact si la personne en porte et s'il est facile de le faire. Continuer de rincer. Obtenir des soins médicaux si de l'irritation se développe ou persiste.

Ingestion : Rincer la bouche. Ne PAS provoquer de vomissement. Obtenir des soins médicaux.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus et retardés

Généraux : Il n'est pas attendu que le produit pose un risque important dans des conditions prévues d'utilisation normale.

Inhalation : L'exposition prolongée peut provoquer une irritation.

Contact avec la peau : L'exposition prolongée peut provoquer une irritation de la peau.

Contact avec les yeux : Peut provoquer une légère irritation des yeux.

Ingestion : L'ingestion peut provoquer des effets nocifs.

Symptômes chroniques : Aucun n'est attendu dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

En cas d'exposition prouvée ou suspectée, consulter un médecin et obtenir des soins médicaux. Si un avis médical est nécessaire, avoir sous la main le récipient ou l'étiquette du produit.

SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

5.1. Agents d'extinction

Agents d'extinction appropriés : Poudre extinctrice, mousse, dioxyde de carbone (CO₂).

Agents d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser d'eau.

5.2. Dangers spéciaux posés par la substance ou le mélange

Risque d'incendie : Non considéré comme étant inflammable mais peut brûler à des températures élevées.

Risque d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Réactivité : Des réactions dangereuses ne se produiront pas dans des conditions normales.

V 534 OCP VM Safety-Kleen

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

5.3. Conseils pour les pompiers

Précautions à prendre en cas d'incendie : Faire preuve de prudence lors de la lutte contre tout incendie chimique.

Instructions pour la lutte contre l'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée ou du brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.

Protection pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone incendiée sans porter l'équipement de protection qui convient, notamment une protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de soufre. Oxydes de carbone (CO, CO₂). Sulfure d'hydrogène. Aldéhydes. Cétones. Composés organiques non identifiés.

Autres informations : Contient du soufre, peut dégager de petites quantités de sulfure d'hydrogène. Le sulfure d'hydrogène est un gaz mortel et hautement inflammable qui dégage une odeur d'œuf pourri qui provoque rapidement une fatigue olfactive. Le gaz peut s'accumuler dans l'espace libre des récipients fermés, faire preuve de prudence en ouvrant les récipients scellés. Une explosion peut se produire si on laisse le sulfure d'hydrogène s'accumuler dans l'espace libre des systèmes fermés en présence d'une source d'inflammation. Le chauffage du produit ou des contenants peut provoquer la décomposition thermique du produit et dégager du sulfure d'hydrogène. Le sulfure d'hydrogène est également un asphyxiant.

5.4. Référence à d'autres sections

Voir les propriétés d'inflammabilité à la section 9.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales : Éviter le contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer (les vapeurs, les brouillards, les aérosols). La matière déversée peut présenter un risque de glissade.

6.1.1. Pour le personnel autre que celui affecté aux urgences

Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuelle (EPI) qui convient.

Mesures d'urgence : Évacuer le personnel non indispensable.

6.1.2. Pour le personnel affecté aux urgences

Équipement de protection : Équiper l'équipe de nettoyage de protections convenables.

Mesures d'urgence : Dès son arrivée sur les lieux, le premier intervenant doit reconnaître la présence des matières dangereuses, se protéger ainsi que le public, sécuriser la zone, et demander l'aide de personnel qualifié dès que les conditions le permettent. Ventiler la zone.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher la pénétration dans les égouts et les eaux publiques.

6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour le confinement : Colmater la fuite, s'il est possible de le faire sans risque. Contenir tout déversement à l'aide de digues ou d'absorbants pour empêcher la migration et la pénétration dans les égouts ou les cours d'eau.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les matières résiduelles de façon sécuritaire.

Absorber et/ou contenir le déversement avec une matière inerte. Transférer la matière déversée dans un récipient qui convient à l'élimination. Contacter les autorités compétentes après un gros déversement.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir les Contrôles de l'exposition et la Protection individuelle à la section 8, et les Considérations relatives à l'élimination à la Section 13.

SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sécuritaire

Autres informations : Contient du soufre, peut dégager de petites quantités de sulfure d'hydrogène. Le sulfure d'hydrogène est un gaz mortel et hautement inflammable qui dégage une odeur d'œuf pourri qui provoque rapidement une fatigue olfactive. Le gaz peut s'accumuler dans l'espace libre des récipients fermés, faire preuve de prudence en ouvrant les récipients scellés. Une explosion peut se produire si on laisse le sulfure d'hydrogène s'accumuler dans l'espace libre des systèmes fermés en présence d'une source d'inflammation. Le chauffage du produit ou des contenants peut provoquer la décomposition thermique du produit et dégager du sulfure d'hydrogène. Le sulfure d'hydrogène est également un asphyxiant.

Précautions à prendre pour une manipulation sécuritaire : Se laver les mains et les autres zones exposées au savon doux et à l'eau avant de manger, boire ou fumer et en quittant le travail. Éviter tout contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs, le brouillard, les aérosols.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

7.2. Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Mesures techniques : Respecter les réglementations applicables.

V 534 OCP VM Safety-Kleen

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Stocker dans un endroit sec et frais. Conserver/stocker à l'abri de la lumière solaire directe, des températures extrêmement élevées ou basses, et des matières incompatibles.

Matières incompatibles : Acides forts, bases fortes, oxydants forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Modificateur de viscosité.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 qui ne sont pas énumérées ici, aucune limite d'exposition n'est établie par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif concerné, dont : l'ACGIH (TLV, valeur limite d'exposition), l'AIHA (WEEL, limite d'exposition dans l'environnement du lieu de travail), le NIOSH (REL, limite d'exposition recommandée), OSHA (PEL, limite d'exposition admissible), ou les gouvernements provinciaux canadiens.

Huiles minérales		
ACGIH américaine	ACGIH OEL TWA	5 mg/m ³ Pures, hautement et sévèrement raffinées : TWA de 5 mg/m ³ (matière particulaire inhalable). Mal et peu raffinées : L'exposition par toutes les voies doit être soigneusement contrôlée pour atteindre des niveaux aussi faibles que possible.
OSHA américaine	OSHA PEL (TWA) [1]	5 mg/m ³
NIOSH américain	NIOSH REL (TWA)	5 mg/m ³
Alberta	OEL TWA	5 mg/m ³
Colombie-Britannique	OEL TWA	1 mg/m ³ Sévèrement raffinées [0,2 mg/m ³ pour les huiles légèrement raffinées]
Manitoba	OEL TWA	5 mg/m ³ Valeur de l'ACGIH
Terre-Neuve et Labrador	OEL TWA	5 mg/m ³ ACGIH
Nouvelle-Écosse	OEL TWA	5 mg/m ³ ACGIH
Nunavut	OEL STEL	10 mg/m ³
Nunavut	OEL TWA	5 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL	10 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA	5 mg/m ³
Ontario	OEL TWA	5 mg/m ³ Pures, hautement et sévèrement raffinées
Québec	VECD (OEL STEL)	10 mg/m ³
Québec	VEMP (OEL TWA)	5 mg/m ³
Saskatchewan	OEL STEL	10 mg/m ³
Saskatchewan	OEL TWA	5 mg/m ³
Yukon	OEL STEL	10 mg/m ³
Yukon	OEL TWA	5 mg/m ³

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ingénierie appropriées : Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces clos. Un équipement adéquat de lavage des yeux et du corps doit être disponible à proximité de toute exposition potentielle. Veiller à ce que toutes les réglementations nationales/locales soient respectées.

Équipement de protection individuelle : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection munies d'écrans latéraux. Ventilation insuffisante : porter une protection respiratoire.



Matériaux des vêtements de protection : Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques.

Protection des mains : Porter des gants de protection.

Protection des yeux et du visage : Lunettes de sécurité munies d'écrans latéraux.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection qui conviennent.

V 534 OCP VM Safety-Kleen

Fiche de données de sécurité

D'après le Federal Register américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules And Regulations, et le Règlement sur les produits dangereux canadien (11 février 2015).

Protection des voies respiratoires : Si les limites d'exposition sont dépassées ou si une irritation est ressentie, il faut porter une protection respiratoire homologuée. En cas de ventilation inadéquate, d'atmosphère à faible teneur en oxygène, ou lorsque les niveaux d'exposition ne sont pas connus, porter une protection respiratoire homologuée.

Autres informations : Pendant l'utilisation, ne pas manger, boire ni fumer.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Apparence	: Ambre
Odeur	: Pétrole
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: Aucune donnée n'est disponible
Vitesse d'évaporation	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion	: Aucune donnée n'est disponible
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair	: ≥ 135 °C (275 °F)
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Sans objet
Limite inférieure d'inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: $< 0,1$ mm Hg à 20 °C (68°F)
Densité de vapeur relative à 20°C	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: 0,87 (Eau = 1)
Masse volumique	: 870 g/L (7,3 lb/gallon US)
Densité	: Aucune donnée n'est disponible
Solubilité	: Eau : Insoluble
Coefficient de partage : N-Octanol/Eau	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité	: $> 20,5$ mm ² /s à 40°C (104°F)
Teneur en COV	: Négligeable ; conformément au 40 CFR Partie 51.100(s).

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produiront pas dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir la section 7).

10.3. Risque de réactions dangereuses

Il ne se produira pas de polymérisation dangereuse.

10.4. Conditions à éviter

Lumière solaire directe, températures extrêmement élevées ou basses, et matières incompatibles.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

La décomposition thermique peut produire : Oxydes de soufre. Oxydes de carbone (CO, CO₂). Sulfure d'hydrogène. Aldéhydes. Cétones. Composés organiques non identifiés.

SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques – Produit

Toxicité aiguë (Ingestion) : Non classé

Toxicité aiguë (Cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Données sur la DL50 et la CL50 : Aucune information supplémentaire n'est disponible.

V 534 OCP VM Safety-Kleen

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

Corrosion/Irritation de la peau : Non classé

Lésions/Irritation des yeux : Non classé.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité pour les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées) : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

Symptômes/Lésions après l'inhalation : Une exposition prolongée peut provoquer de l'irritation.

Symptômes/Lésions après le contact avec la peau : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation de la peau.

Symptômes/Lésions après le contact avec les yeux : Peut provoquer une légère irritation des yeux.

Symptômes/Lésions après l'ingestion : L'ingestion peut provoquer des effets nocifs.

Symptômes chroniques : Aucun n'est attendu dans des conditions normales d'utilisation.

11.2. Informations sur les effets toxicologiques – Composant(s)

Données sur la DL50 et la CL50 :

Huiles lubrifiantes usées (pétrole), hydrotraitées (64742-58-1)	
DL50 Ingestion Rat	> 2000 mg/kg
DL50 Cutané Lapin	> 4480 mg/kg

SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écologie – Générales : Non classé.

12.2. Persistance et dégradabilité

V 534 OCP VM Safety-Kleen	
Persistance et dégradabilité	Non établies.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

V 534 OCP VM Safety-Kleen	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

12.5. Autre effets nocifs

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des matières résiduelles

Méthode de traitement des matières résiduelles : Consulter le fournisseur pour obtenir des recommandations spécifiques.

Recommandations sur l'élimination des matières résiduelles : Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

Écologie – Matières résiduelles : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

La ou les appellations réglementaires énoncées dans le présent document ont été préparées conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS, et peuvent varier en fonction d'un certain nombre de variables qui peuvent ou non avoir été connues au moment de la publication de la FDS.

14.1. Conformément au DOT américain

Non réglementé aux fins du transport

14.2. Conformément à l'IMDG

Non réglementé aux fins du transport

14.3. Conformément à l'IATA

Non réglementé aux fins du transport

V 534 OCP VM Safety-Kleen

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

14.4. Conformément au TDG

Non réglementé aux fins du transport

SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementation fédérale des États-Unis

Huiles lubrifiantes usées (pétrole), hydrotraitées (64742-58-1)

Répertorié dans l'inventaire de la loi TSCA (*Toxic Substances Control Act*) des États-Unis – Statut : actif

15.2. Réglementation des États américains

Ni ce produit ni ses composants chimiques ne figurent sur aucune liste fédérale américaine, ou la divulgation de ses composants chimiques n'est pas obligatoire.

15.3. Réglementation canadienne

Huiles lubrifiantes usées (pétrole), hydrotraitées (64742-58-1)

Répertorié dans la LIS (*Liste intérieure des substances*) du Canada

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, DONT LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou de la dernière révision : 13/06/2022

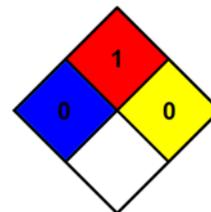
Indication des changements : Examen des données. Langage modifié.

Autres informations : Le présent document a été préparé conformément aux exigences relatives aux FDS de la norme de l'OSHA sur la communication des dangers (*Hazard Communication Standard*) 29 CFR 1910.1200 des États-Unis et du *Règlement sur les produits dangereux* (RPD) (DORS/2015-17) du Canada.

Dangers pour la santé selon la NFPA : 0 – Matières qui, dans des conditions d'urgence, ne présenteraient aucun danger autre que celui des matières combustibles ordinaires.

Danger d'incendie selon la NFPA : 1 – Matières qui doivent être préchauffées avant de pouvoir s'enflammer.

Danger de réactivité selon la NFPA : 0 – Matières qui, en elles-mêmes, sont normalement stables, même dans des conditions d'incendie.



Les informations contenues le présent document sont correctes au meilleur de nos connaissances, informations et opinions, et sont uniquement destinées à servir de guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et la mise en circulation du produit. L'utilisateur assume tous les risques liés à l'utilisation de ce produit et doit déterminer la qualité et l'adéquation du produit pour son utilisation. Le fournisseur n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, quelle qu'elle soit, y compris les garanties de qualité marchande ou de convenance à un usage particulier ou autre, et décline spécifiquement toute responsabilité pour les dommages accessoires, consécutifs ou autres découlant de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du produit. Les informations fournies ne concernent que la matière spécifique fournie et peuvent ne pas être valides si elles sont utilisées en combinaison avec toute autre matière ou tout autre processus, sauf si cela est précisé dans la présente FDS.

NA SGH FDS 2015 (Canada, É-U)